

INFORMATIONS PRATIQUES :

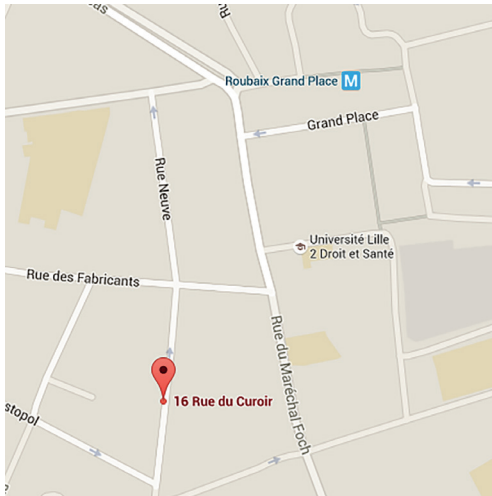
ENPJJ

16, rue du Curoir - 59100 **ROUBAIX**

> *Entrée libre sur inscription*

> *Pour s'inscrire :* recherche.enpjj-roubaix@justice.fr

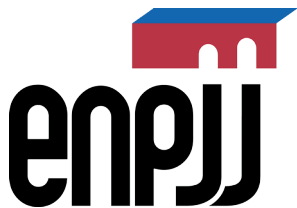
Comment venir à l'ENPJJ à Roubaix ?



En transport en commun:

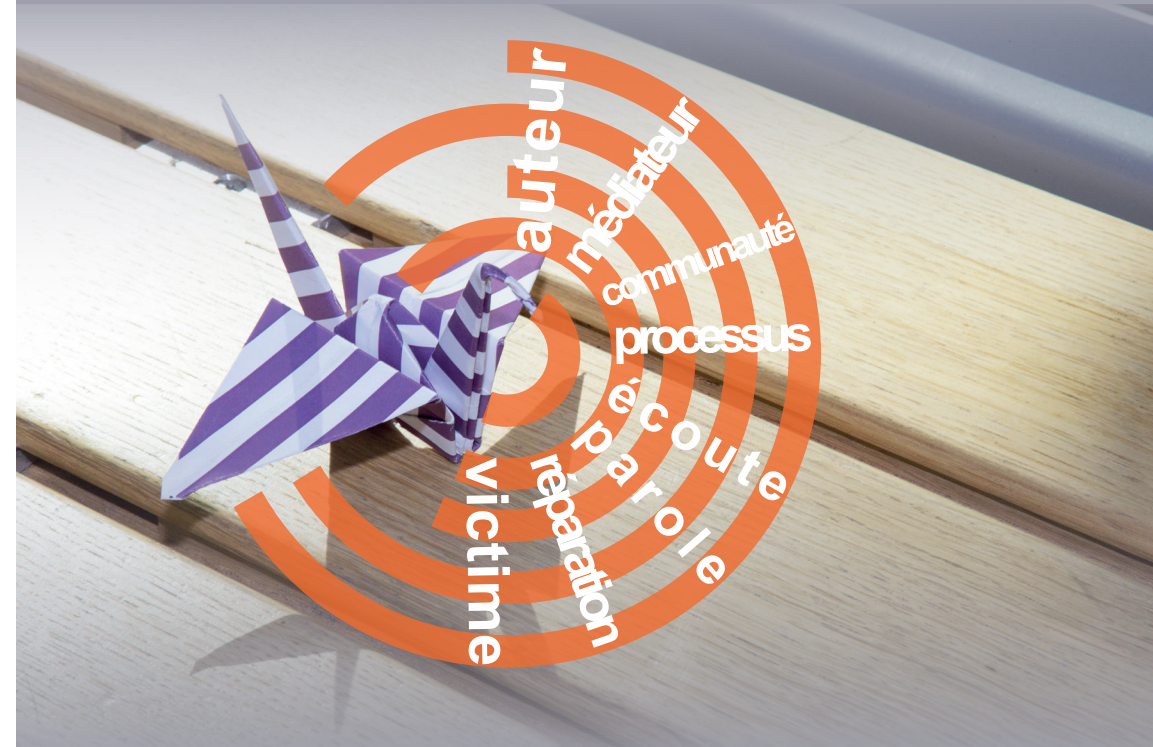
Accès par la gare de Roubaix : descendre l'avenue Jean Lebas, prendre à droite rue de l'Hospice, puis remonter la rue des Fabricants jusqu'à la rue du Curoir.

Accès par les gares de Lille-Flandres et Lille-Europe : prendre le métro ligne 2, direction CH Dron et descendre à l'arrêt Roubaix Grand Place (environ une vingtaine de minutes de trajet). Traverser la place de la mairie pour prendre la rue de Maréchal Foch. Prendre à droite la rue des Fabricants, puis tout de suite à gauche la rue du Curoir.



Journée d'Étude - Jeudi 2 juin 2016

École nationale de protection judiciaire de la jeunesse



La Justice Restaurative des Mineurs

Quelle place aujourd'hui ?

La Justice restaurative des mineurs : quelle place aujourd'hui ?

La justice restaurative est un « processus dans lequel la victime et le délinquant et, lorsqu'il y a lieu, toute autre personne ou tout autre membre de la communauté subissant les conséquences d'une infraction participent ensemble activement à la résolution des problèmes découlant de cette infraction, généralement avec l'aide d'un facilitateur »¹. En France, la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales², permet aux auteurs d'infraction et aux victimes de se voir proposer une « mesure de justice restaurative ».

Du côté des mineurs, l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante porte en elle les germes de quelques attributs de la justice restaurative au travers de la mesure de réparation pénale prévue à l'article 12-1. Expérimentée lors des années 80 et consacrée légalement en 1993, elle se décline en deux modalités : la mesure de réparation pénale directe et indirecte. Toutes les deux permettent au jeune et à l'éducateur de procéder à un travail autour du passage à l'acte pour ensuite envisager une activité de réparation. Ce qui permet de différencier la première de la seconde est la rencontre avec la victime. Or il est un constat en ce que la réparation pénale directe est rarement mise en œuvre. Pourquoi ? Suffit-il de changer le positionnement de l'éducateur pour faciliter le démarchage et la venue des victimes pour rencontrer le jeune ? La rencontre peut-elle être envisagée dans ce cadre ? Est-il nécessaire de le réinventer, ou encore de créer autre chose pour développer ces rencontres ?

En Belgique, des rencontres entre victimes et mineurs auteurs d'une infraction ont lieu au travers de médiations ou de concertations restauratrices en groupe. Ces « offres restauratrices »³ ont été adoptées et inscrites en 2006, dans le « droit pénal » des mineurs par les lois du 15 mai et du 13 juin modifiant la loi du 8 avril 1965 « relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait ». Le 1er juillet 2014, la loi relative à la sixième réforme de l'Etat a conduit l'Etat fédéral belge à transférer partiellement ou totalement des compétences aux Communautés, dont celles relatives au droit de la protection de la jeunesse. Ces communautés ont le monopole de l'élaboration, la modification ou l'abrogation des mesures en « droit pénal » des mineurs. Actuellement, il semble qu'il n'y ait pas de grands bouleversements dans la loi de 2006 et la pratique des « offres restauratrices ».

Cette journée d'étude se donne pour objectif général de comparer sur le plan théorico-pratique l'expérimentation et la mise-en-œuvre de la justice restaurative dans le champ de la protection judiciaire de la jeunesse en France et en Belgique. Au-delà, l'exposition des expérimentations permettra de cerner les difficultés des professionnels français et belges, de trouver des conditions favorables à son implémentation et de discuter des apports et des bénéfices qu'elle promet dans le traitement du phénomène criminel juvénile.

PROGRAMME DE LA JOURNÉE

2
juin
2016

8h / 9h > **Accueil**
9h / 9h30 > **Propos introductifs :**

Mme **Rosemonde DOIGNIES**, Directrice Générale de l'École Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse

Mme **Cécile LALUMIERE**, DPJJ, Responsable du Bureau K2

Sous la présidence de M **Dominique YOUNG**, ENPJJ, Directeur de la Recherche et de la Documentation

Présentation générale de la justice restaurative et tentatives d'expérimentation

9h30 / 10h30 > «L'opérationnalisation de la justice restaurative en France», **Robert CARIO** Professeur émérite de Criminologie à Université de Pau et des Pays de l'Adour, Président de l'Institut Français pour la Justice Restaurative

10h30 / 10h45 > Échanges avec la salle

10h45 / 11h00 > Pause

11h30 / 11h45 > «L'expérimentation de la justice restaurative dans le cadre de l'article 12-1 : réalités de terrain et pratiques professionnelles», **Jessica FILIPPI**, Enseignante Chercheure en Criminologie à l'ENPJJ

11h45 / 12h00 > Échanges avec la salle

12h00 > **Déjeuner**

Expérimentation et mise en œuvre pratique de la justice restaurative en Belgique : un long parcours

14h00 / 14h45 > «Pratiques expérimentales dans un contexte protectionnel», **Antonio BUONATESTA** Directeur Asbl Médiate et Ancien Directeur du centre GACEP, Charleroi, Belgique
«La médiation en Fédération Wallonie-Bruxelles», **Géraldine BODART** Direc-

trice Asbl Centre Gacep, Charleroi, Belgique

14h45 / 15h00 > Échanges avec la salle

15h00 / 15h45 > «La concertation restauratrice en groupe: expérimentation, procédure et aménagements possibles», **Bie VANSEVEREN**, Médiatrice et Modératrice Asbl Alba, Bruxelles, Halle/Vilvorde, Belgique et **Denis VAN DOOSSELAERE**, Directeur Asbl Arpège, Collaborateur à l'Université de Liège, Belgique

«Quelles perspectives pour ces pratiques restauratrices ?», **Denis VAN DOOSSELAERE**, Directeur Asbl Arpège, Collaborateur à l'Université de Liège, Belgique

15h45 / 16h00 > Échanges avec la salle

16h00 / 16h20 > Pause

16h20 / 17h00 > Clôture des débats, **Robert CARIO**

¹ Conseil Economique et Social, Commission pour la prévention du Crime et la Justice pénale, Rapport sur la 11^e session, 16-25 avril 2002, E/CN.2/2002/14, www.un.org/french/ecosoc

² Loi n°2014-896 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, JORF n°0189 du 17 août 2014 p. 13647.

³ Appellation donnée par la Belgique aux différentes démarches de justice restaurative en droit des mineurs.